

1. Généralités

Toute vente, livraison et projet effectués par RAHN AG (ci-après désigné sous l'appellation « RAHN ») sont soumis aux conditions générales de vente exposées aux présentes conditions générales de vente (CGV). Les présentes CGV sont considérées comme acceptées quand l'acheteur reçoit et conserve des produits fournis par RAHN ou ses fournisseurs. Les conditions générales de vente de l'acheteur ne s'appliquent pas. Les présentes CGV prévalent sur les anciennes CGV et contrats passés entre les parties.

2. Offres et conclusion de contrat

La conclusion des contrats relatifs aux différents produits et livraisons est réputée comme légalement valable dès que RAHN a transmis à l'acheteur la confirmation de l'ordre de commande correspondante, au plus tard toutefois au moment où RAHN honore une commande de l'acheteur conformément à l'ordre de commande. Nous conservons nos droits de propriété et d'auteurs, ainsi que tout autre droit de protection associés à l'ensemble des illustrations, calculs, descriptions techniques et autres documents. L'acheteur a le droit de transmettre ces documents à des tiers uniquement avec notre consentement écrit et ce, indépendamment du fait que nous ayons classé ces documents comme étant confidentiels ou protégés par la loi.

3. Contenu de la livraison

La confirmation de l'ordre de commande est déterminante quant au contenu et à la réalisation d'un produit, d'une livraison ou d'une prestation. Le matériel ou les prestations qui ne sont pas réalisés dans le cadre de la confirmation de l'ordre de commande peuvent être facturés en supplément à l'acheteur.

4. Documents techniques

4.1 Les informations et autres données techniques qui sont fournies dans les catalogues ou les documents promotionnels sous n'importe quelle forme ont uniquement un caractère informationnel et informel et ne revêtent aucun caractère contraignant pour RAHN. RAHN n'est pas responsable légalement des erreurs liées à la description des produits.

4.2 Les documents techniques comme les dessins, les descriptions, les illustrations et équivalents ont un caractère contraignant seulement si la confirmation de commande indique qu'ils font partie intégrante du contrat. RAHN se réserve explicitement le droit d'effectuer à n'importe quel moment des changements apparaissant comme nécessaires.

5. Prescriptions dans le pays de destination

5.1 Les livraisons de RAHN sont exécutées, dans la limite applicable, en conformité avec le marquage CE. L'acheteur doit attirer l'attention de RAHN au plus tard avec la commande sur le fait que des prescriptions et des normes divergentes ou supplémentaires d'ordre légal, réglementaire ou autre doivent être respectées lors de réalisation de la livraison ou au moment de l'exploitation. L'acheteur engage sa responsabilité légale vis-à-vis de RAHN pour l'ensemble des dommages occasionnés à RAHN suite à un oubli de l'acheteur d'informer sur ces prescriptions et normes. L'acheteur s'engage à indemniser ici entièrement RAHN (y compris les éventuelles amendes, exigences des autorités et frais liés à des poursuites judiciaires).

5.2 L'acheteur doit dans le même temps informer RAHN des prescriptions et des normes en matière de maladie et de prévention des accidents en vigueur sur le lieu d'utilisation prévu de l'objet de la livraison. S'il ne fournit pas ces informations, l'acheteur ne peut en aucun cas faire valoir de demandes de garantie ou de dommages et intérêts auprès de RAHN et est responsable légalement vis-à-vis de RAHN de l'ensemble des dommages découlant de ce manquement ; l'acheteur s'engage alors à indemniser RAHN dans sa totalité (y compris les frais liés à des poursuites judiciaires).

6. Prix

Le prix indiqué dans la confirmation de l'ordre de commande s'applique. Sauf convention contraire, la devise utilisée dans le pays de l'acheteur s'applique. L'ensemble des frais accessoires comme la taxe à la valeur ajoutée, les accords et les certifications sont à la charge de l'acheteur.

7. Conditions de paiement

Les conditions et modalités de paiement s'appliquent conformément à la confirmation de l'ordre de commande. En l'absence de conditions de paiement convenues, l'acheteur doit effectuer les paiements sur une base nette dans un délai de 30 jours après réception de la livraison. Ces paiements doivent être adressés au domicile de RAHN. L'ensemble des taxes éventuelles sont à la charge de l'acheteur. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires à hauteur de 5 % par an de plus que le taux d'escompte correspondant de la Banque nationale suisse doivent être versés.

8. Réserve de propriété

RAHN reste propriétaire de l'ensemble des livraisons jusqu'à ce que RAHN ait reçu entièrement les paiements conformément au contrat. RAHN est en droit d'effectuer les inscriptions correspondantes au registre des pactes de réserve de propriété.

9. Délai de livraison et retard de livraison

9.1 Les délais de livraison communiqués par RAHN ont un caractère non contraignant. RAHN communique les dits délais en toute bonne foi, mais sans en donner de garantie. L'acheteur prend connaissance et consent que pour des raisons non imputables à RAHN, des retards de livraison peuvent se produire, notamment en raison d'un problème d'approvisionnement de marchandises auprès du fournisseur, de problèmes de transport ou de force majeure (catastrophes naturelles, grèves, exigences réglementaires, épidémies, pandémies, etc.). RAHN est en droit de résilier le contrat si un délai de livraison est supérieur à 60 jours. RAHN exclut toute réclamation de l'acheteur liée à des retards de livraison ou à une résiliation de contrat relevant de RAHN.

9.2 L'acheteur doit prendre toutes les précautions afin de garantir la réception en temps voulu de la livraison et en cas de manquement, est responsable légalement vis-à-vis de RAHN de l'ensemble des coûts que RAHN supporte (p. ex. frais de stockage, frais de transport).

10. Incoterms

Sauf convention divergente, la dernière version officielle des Incoterms s'applique sur le principe. La date de confirmation de l'ordre de commande de RAHN fait office de référence. En l'absence d'Incoterms convenus, tous les prix de RAHN sont nets et ex works.

11. Notification de défauts

11.1 Conformément aux dispositions légales, l'acheteur est tenu au moment de la livraison ou de l'acceptation de la marchandise de contrôler immédiatement que les produits fournis par RAHN sont conformes au contrat. Dans ce cas, l'acheteur doit immédiatement signaler à RAHN les dommages et défauts éventuellement constatés et soulever des réclamations, au plus tard toutefois dans les 10 jours suivant la livraison. Les livraisons et les prestations sont considérées comme approuvées si l'acheteur n'effectue aucun signalement pendant cette période. Les défauts cachés doivent être indiqués à RAHN par écrit et dans les plus brefs délais après constatation, au plus tard avant l'expiration du délai de garantie, conformément à l'article 12 des CGV. Avant utilisation des produits, l'acheteur est tenu de surcroît à contrôler correctement leur qualité. L'acheteur utilisant les produits sans avoir fait un contrôle de qualité de ce type assume l'ensemble des défauts qu'il subit suite à l'utilisation du produit. Il ne peut pas dans ce cas porter de réclamations auprès de RAHN.

11.2 RAHN doit corriger les défauts conformément à la disposition ci-après si au moment du contrôle ou de la réception, la livraison ne s'avère pas conforme au contrat. Dans ce cas, l'acheteur doit donner à RAHN l'occasion de corriger lesdits défauts. Après correction des défauts, un contrôle de réception est effectué sur demande de l'acheteur ou de RAHN.

12. Garantie et responsabilité légale pour défauts

12.1 En l'absence de convention divergente, les livraisons de RAHN sont garanties 3 mois à compter de la date de livraison.

12.2 La garantie est limitée au remplacement ou à la réparation, à la discrétion de RAHN. Aucune garantie n'est accordée pour des dommages et une usure associée à l'usure normale. Toute garantie est exclue lorsque des travaux de modification ou de réparation sont réalisés sans l'accord écrit de RAHN et quand les conditions de vente exposées aux présentes CGV ne sont pas respectées. L'acheteur peut faire valoir sa garantie uniquement sur présentation de la facture d'origine et du bon de livraison d'origine.

12.3 Ladite garantie ne couvre pas les dommages liés à un accident, à une utilisation incorrecte ou à une configuration non conforme de l'acheteur.

12.4 La responsabilité légale de RAHN se limite à la qualité et à l'état des produits et ce, conformément aux spécifications standards. RAHN n'offre aucune garantie quant à l'adéquation des produits à l'utilisation envisagée par l'acheteur; cette adéquation relève en effet de la seule responsabilité de l'acheteur. Les modes d'emploi, les recommandations, ainsi que les propositions de notre service-conseil chargé de la technique d'utilisation, sont délivrés en toute bonne foi et s'appuient sur l'expérience pratique. RAHN n'assume toutefois aucune garantie et responsabilité légale en la matière. Les modes d'emploi délivrés par RAHN, les recommandations, ainsi que les propositions du service-conseil chargé de la technique d'utilisation, revêtent donc un caractère non contraignant et n'exonèrent pas l'acheteur d'effectuer des essais et des contrôles lui-même.

13. Exclusion d'autres responsabilités légales de RAHN

Les présentes CGV régissent enfin tous les cas de violations de contrat et leurs conséquences juridiques, ainsi que l'ensemble des réclamations de l'acheteur, quel qu'en soit le fondement juridique. Sont exclues l'ensemble des réclamations non explicitement indiquées en matière de dommages et intérêts, de minoration et d'annulation ou de résiliation de contrat. L'acheteur ne peut en aucun cas prétendre à une indemnisation pour des dommages qui ne sont pas associés à l'objet de la livraison lui-même. Ces dommages concernent notamment ceux liés à un arrêt de production, à des pertes d'exploitation, à la perte d'ordres de commande, à la perte de profit, ainsi qu'à d'autres dommages directs ou indirects. Dans les limites autorisées par la loi, il est en outre de notre obligation de verser des dommages et intérêts, quel qu'en soit le fondement juridique; le montant de ces dommages et intérêts se limite à la valeur facturée de notre volume de marchandise utilisé directement pour l'événement lié au dommage. La présente exclusion de responsabilité légale ne s'applique pas en cas d'intention illégale ou de négligence grave de RAHN, mais s'applique en cas d'intention illégale ou de négligence grave de personnes auxiliaires.

14. Indemnisation pour demande en dommages et intérêts de tiers

14.1 L'acheteur doit dédommager, défendre et indemniser RAHN si un tiers engage la responsabilité de RAHN pour des dommages en lien avec des actions de l'acheteur. Une partie doit signaler à l'autre partie dans les plus brefs délais et par écrit qu'un tiers fait valoir contre l'une des parties des demandes en dommages et intérêts en lien avec la marchandise fournie par RAHN.

14.2 Les parties sont tenues de s'engager dans des procédures judiciaires ou arbitrales initiées par des tiers pour réclamations de dommages et intérêts quand ceci est nécessaire pour se défendre contre ces réclamations. Dans ces cas, les parties sont tenues de se prêter une aide mutuelle. La partie ayant donné lieu à l'introduction de la procédure judiciaire ou arbitrale concernée en prend les frais à sa charge.

15. Interdiction de compensation

L'acheteur n'est pas autorisé à compenser d'éventuelles réclamations vis-à-vis de RAHN avec des droits à remboursement de RAHN.

16. Modification et interprétation

L'ensemble des modifications apportées aux présentes CGV nécessitent la forme écrite. Les présentes CGV sont établies en anglais, français et allemand. Seule la version allemande fait foi au moment de l'interprétation des CGV.

17. Clause salvatrice

Le fait qu'une disposition des présentes CGV s'avère nulle ou en partie nulle n'a pas d'effet sur le reste des CGV et sur le contrat. Dans ce cas, les parties remplacent la disposition nulle par une disposition valable et la plus proche possible de l'objectif économique voulu de la disposition invalide. Il en est de même concernant les lacunes d'ordre réglementaire.

18. Confidentialité et protection des données

Les parties sont tenues de traiter en toute confidentialité les informations de l'autre partie échangées dans le cadre de la conclusion du contrat, dans la mesure où il ne s'agit pas d'informations déjà connues publiquement ou manifestement jugées comme non confidentielles. Les parties sont tenues de respecter les dispositions liées à la législation sur la protection des données lorsqu'elles traitent les données à caractère personnel de l'autre partie.

19. Droit applicable et tribunal compétent

19.1 Le contrat est régi par le droit matériel suisse, à l'exclusion des dispositions du droit international privé suisse et de la Convention des Nations-Unis sur les contrats de vente internationale du 11 avril 1980.

19.2 Le tribunal de commerce compétent associé au siège du vendeur juge l'ensemble des conflits et procédures découlant du contrat ou en lien avec le contrat.